

N° 2025-016

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,  
Vu le Code de la Route, article R 225, R417-10,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par Monsieur CARTON Nicolas domicilié au 47 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), en ce qui concerne le stationnement d'un camion devant le n° 20 jusqu'au n° 24 de la rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle, pour une livraison de pellets prévue au 47 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), le mercredi 22 janvier 2025 entre 8h00 et 12h00.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre au camion de stationner et de décharger les granulés de pellets.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur CARTON Nicolas est autorisé à stationner un camion devant le n° 20 jusqu'au n° 24 de la rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle, pour une livraison de granulés de pellets au 47 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), le mercredi 22 janvier 2025 entre 8h00 et 12h00.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit du n°20 jusqu'au n°24 rue de Roubaix à Templeuve-en-Pévèle (59242), le mercredi 22 janvier 2025 entre 8h00 et 12h00.

**Article 3 :** La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 17 janvier 2025  
Le Maire  
Luc MONNET

Alain DELEOUSE  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

